



SAINT-VINCENT-DE-REINS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2023 à 20 heures

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent-de-Reins s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil 25 rue Centrale – 69240 Saint-Vincent-de-Reins sous la présidence de Monsieur Jean-François TERRIER, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15 En exercice : 13 – 2 démissionnaires

Qui ont pris part à la délibération : 12

Absents : 2

Date de la convocation : 8 septembre 2023

Affichage de la convocation : 8 septembre 2023

Etaient présents : Jean-François TERRIER, Pierre CASSEVILLE, Nicolas LEMEUNIER, Laure-Marthe ESTOURNET-THIBAUT, Nathalie PHILIPPE, Laurent NONY, Nicolas COUTURIER, Rémi CATHELAND, Solange FORAY, Quentin HUYGHE, Jean-Yves DURNERIN

Absents excusés : Emilie GUILLAUME – Jean-Pierre PARTHIOT

Procurations : Jean-Pierre PARTHIOT (pouvoir à Mr TERRIER)

Secrétaire de séance : Jean-Yves DURNERIN

Approbation du Procès-Verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Rapport sur Délégation du Conseil Municipal au Maire – Devis signés

- Devis de l'entreprise Robert DENIS à SAINT-VINCENT-DE-REINS pour les travaux d'urgence d'enrochement chemin de Montoud suite à un éboulement d'un montant de 7 380 € TTC
- Devis de l'entreprise Champalle à SAINT-VINCENT-DE-REINS pour le remplacement des chéneaux Mairie et Eglise pour des montants de 813.72 € TTC (église suite dégradation classes) et 3 345.24 € TTC.

Modification et révision du PLU

Une modification de la révision n° 2 du PLU est à prévoir suite à un changement de projet de l'entreprise. Il faut reprendre contact avec le cabinet d'études pour la suite à donner.

Des demandes de changements de destinations sur plusieurs bâtiments ont été demandés – à voir avec le cabinet lors de la prochaine réunion.

Voirie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'état du chemin n° CR10 est très dégradé entre la Voie Communale 13 et les habitations situées aux 8 et 10 route des Granges.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis reçus pour la réfection d'une partie dudit chemin aux endroits les plus dégradés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les travaux de reprofilage en enrobé à chaud sur les parties dégradées du chemin entre la VCC 13 et les habitations situées aux 8 et 10 route des Granges ;
- Approuve le devis de l'entreprise DENIS Robert pour un montant de 5.733 € HT soit 6.879,60 € TTC ;
- Inscrit le financement de ces travaux au Budget au compte 615231.

Logements communaux

Logement du Caveau – Deresse Maurice

Nous avons reçu la dédite pour le logement gauche du caveau au 26 septembre 2023.
Un diagnostic énergétique est à faire pour relouer l'appartement.
Nous avons reçu des candidatures pour la future location.

Le Conseil Municipal a décidé le futur locataire pour le logement Monsieur Axel SALINAS.
Le prix de la location sera à définir au prochain conseil municipal après le diagnostic et la réalisation des travaux nécessaires à sa location.

Logement Studio 2^e étage gauche – Lepine Lucienne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune possède un bâtiment sis 15 rue de la Creuse à Saint-Vincent-de-Reins, bâtiment qui comporte 4 studios.

Il fait part au Conseil Municipal de la dédite de Madame LEPINE Lucienne pour le logement du 2^{ème} étage côté gauche.

Il fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Samuel DEGRANGE LONGIN actuellement domicilié à SAINT-VINCENT-DE-REINS (Rhône) chez ses parents de louer ce logement.

Il propose d'établir un bail à Monsieur DEGRANGE LONGIN pour six années consécutives, dès le départ de Madame Lucienne LEPINE.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Accepte d'établir un bail à Monsieur Samuel DEGRANGE LONGIN pour le studio du 2^{ème} étage côté gauche du bâtiment communal « structure d'hébergement » sis au Bourg de Saint-Vincent-de-Reins, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- Fixe le prix mensuel du loyer à 350 Euros ;
- Dit que le loyer sera révisé en fonction de la variation de l'indice INSEE de référence des loyers ; la révision du loyer n'aura lieu qu'une fois par an, au 1^{er} novembre. L'indice à prendre en considération sera celui du 3^{ème} trimestre. La prochaine révision s'effectuera au 1^{er} novembre 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bail qui sera établi pour six années consécutives.

Logement étage Mairie - Travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement situé au dernier étage de l'immeuble Mairie est en location.

Il fait part au Conseil Municipal que des travaux de rénovation de la douche à la salle de bain sont nécessaires car une fuite due à la vétusté de l'installation a endommagé le plafond des archives de la Mairie.

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les devis reçus.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les travaux de plomberie du logement immeuble Mairie ;
- Approuve le devis de l'entreprise Philippe LACROIX de Saint Clément sur Valsonne pour un montant de 3.059 Euros HT soit 3.364.90 Euros TTC.
- Dit que le financement de ces travaux a été inscrit au Budget au compte 615228.

Personnel Communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° CNE 2019-039 du 13 décembre 2019 la collectivité a décidé de conventionner avec le cdg69 et d'adhérer au contrat-cadre Titres restaurant pour une durée de quatre ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Il fait part au conseil que les prestations d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics de la Fonction Publique Territoriale sont une dépense obligatoire. Les employeurs peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a conclu un contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale » pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent. Les trois lots qui le composent et les attributaires retenus sont les suivants :

- lot titres restaurant : EDENRED
- lot chèques emploi service universel (CESU) : SODEXO
- lot chèques cadeaux : EDENRED

Les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69.

Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion, quelle que soit la ou les prestations choisie(s).

Le montant prévisionnel des dépenses annuelles correspondantes (prestations versées aux agents) est estimé à 4 896 €.

. Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III « action sociale » et les articles L731-1 et suivants,

. Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

. Vu la délibération n° 2023-27 du 19/06/2023 par laquelle le conseil d'administration du cdg69 fixe le montant des droits d'entrée pour la période comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2027 et approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale »,

. Considérant la volonté de la collectivité d'intégrer l'accord-cadre n° 2023-03 passé par le cdg69,

. Considérant que cette adhésion permet de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison de titres restaurant pour les agents,

. Considérant que la commune détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,

. Considérant que la qualification d'action sociale ne peut être retenue que si les prestations présentent des caractéristiques garantissant leur vocation sociale, et que leurs conditions d'octroi les rendent accessibles à l'ensemble des agents, en particulier ceux à revenu modeste,

. Considérant que l'effectif de la collectivité au moment de l'adhésion est de 8 agents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : choisit d'adhérer aux lots suivants du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du 01/01/2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2027 :

- Lot 1 : titres restaurants
- Lot 2 : CESU
- Lot 3 : chèques cadeaux

Article 2 : attribue des titres restaurant aux agents en activité titulaires et stagiaires et aux contractuels sur emplois permanents comme suit :

Valeur faciale : 8 € Prise en charge par l'employeur : 50 % Prise en charge par l'agent : 50 %
--

Article 3 : approuve le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixé à 250 € et versé au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat.

Article 4 : autorise l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion du contrat-cadre annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants et tout document afférent.

Article 5 : dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au Chapitre 12 - Compte 6478.

RIFSEEP

Le RIFSEEP est à modifier à compter du 1^{er} janvier 2024 afin d'être en conformité.
Le projet d'arrêté a été présenté au Conseil Municipal pour validation avant la demande d'avis au CST du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal approuvé à 11 voix pour et 1 abstention le projet d'arrêté du RIFSEEP.

Téléphonie et internet bâtiments communaux

Suite à l'arrêt des accès internet EPARI pour les communes courant octobre et l'anticipation de l'arrêt des lignes analogiques de téléphonie, plusieurs opérateurs ont été contactés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise VDI Télécom.

Demandes de subventions

- AFM Téléthon
- Groupe de Secours Catastrophe Français (pompiers humanitaires)
- Ecole Privée Saint Joseph des boutons d'or Cublize
- Aide au Maroc

Le Conseil Municipal ne donne pas suite aux demandes de subventions.

Compte Rendu des commissions

- Commission finances : compte-rendu de la visite de Monsieur CHAMBOSSE, conseiller aux décideurs locaux de la SGC de Tarare sur la situation financière de la commune.

- Commission Assainissement – Voirie : un point a été fait sur les travaux d'urgence à Montoud. Une tournée des chemins est à prévoir fin septembre afin d'anticiper les travaux à prévoir.
- Commission fêtes – sociétés – associations – sports :
- Fleurissement – Environnement :
- Bulletin municipal : la création du bulletin 2023 a démarré. Il y a un bon développement.

- Culture – Histoire – Patrimoine : Charte de fondation 879 avoir projet marche 2024
Bar des Filatures – scène 16.02.2024

- Agriculture :
- Conseil Municipal des Enfants : élection samedi 14/10 de 10h à 12 h

- Cimetière : arrêt du jardin au-dessus du cimetière

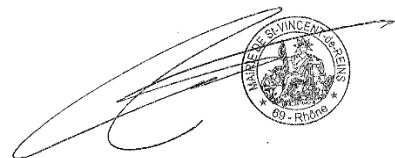
Questions diverses

- Validation de la date du prochain conseil municipal : le vendredi 20/10/2023 à 20 H 00.

Fait à SAINT-VINCENT-DE-REINS

Le 20 octobre 2023

Jean-François TERRIER,
Maire.



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Terrier'.

Affiché le 20 octobre 2023